



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*Recueil Spécial N° 3 du 12 avril 2007*

<b>SOMMAIRE</b>	<b>PAGES</b>
<b>SECRETARIAT GENERAL</b>	<b>2</b>
- Arrêté N° 07-0525 du 12 avril 2007 portant cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de création d'un centre pénitentiaire à Sarrola-Carcopino (Corse du Sud) [L'état parcellaire annexé à l'original de l'arrêté peut être consulté au Bureau du Courrier, de la Coordination et de la Documentation de la Préfecture].....	<b>3</b>

*Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : [www.corse.pref.gouv.fr](http://www.corse.pref.gouv.fr), rubrique : Recueil des actes administratifs.*

*Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse du Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.*

**SECRETARIAT GENERAL**



## PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

*Secrétariat Général*

### **A R R E T E N° 07 - 0525**

**portant cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de création d'un centre pénitentiaire à Sarrola-Carcopino (Corse du Sud)**

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

**VU** l'arrêté n° 06-1265 du 11 septembre 2006 portant ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet de réalisation d'un centre pénitentiaire à Sarrola Carcopino ;

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ainsi que les décret n° 85-452 et n°85-453 du 23 avril 1985 modifiés, ainsi que le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

**VU** les dossiers d'enquêtes constitués et clos conformément aux dispositions des articles R.11-3 et R.11- 9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les registres y afférents ;

**VU** les pièces constatant que l'avis d'ouverture des enquêtes a été publié, affiché et inséré dans deux journaux dans le département, le 6 octobre 2006 dans le Journal de la Corse, et le 7 octobre 2006 dans Corse Matin, et rappelé dans lesdits journaux, respectivement le 27 octobre 2006 et le 30 octobre 2006, et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés pendant trente jours consécutifs à la mairie de Sarrola-Carcopino, siège des enquêtes publiques, à la mairie annexe de Sarrola-Carcopino, ainsi qu'à la préfecture de la Corse du Sud, du lundi 23 octobre 2006 au mercredi 21 novembre 2006 inclus ;

**VU** les certificats de publication du maire de Sarrola-Carcopino et du préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud , précisant que l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques a bien été publié respectivement en mairie et en préfecture du 9 octobre 2006 au 22 novembre 2006 ;

**VU** les notifications individuelles d'enquête parcellaire adressées par le ministère de la Justice, aux propriétaires des parcelles concernées, par lettres recommandées avec accusé de réception ou par signification d'huissier ;

**VU** le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

**VU** la liste des propriétaires concernés ;

**VU** les avis favorables du commissaire enquêteur, Mademoiselle Marie Christine CIANELLI, en date du 15 janvier 2007, rendus sur l'utilité publique du projet et sur la cessibilité des parcelles concernées par le projet ;

**VU** la lettre du Ministre de la justice en date du 23 mars 2007 , demandant que l'arrêté de cessibilité soit pris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0209 du 12 février 2007 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'un centre pénitentiaire à Sarrola-Carcopino ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'Etat ( ministère de la Justice) est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de création d'un centre pénitentiaire à Sarrola-Carcopino, tel qu'il résulte des plans soumis aux dossiers d'enquêtes.

**ARTICLE 2 :** Sont déclarées cessibles immédiatement au profit de l'Etat ( ministère de la Justice), les propriétés désignées à l'état parcellaire ci annexé, situées sur la commune de Sarrola-Carcopino..

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud, le maire de Sarrola Carcopino, le ministre de la Justice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du Sud , affiché aux panneaux d'affichage prévus à cet effet, à la mairie de Sarrola-Carcopino et à la Préfecture de la Corse du Sud, et qui sera notifié par le ministère de la Justice aux propriétaires concernés. Copie du présent arrêté sera en outre adressée au directeur général de l'agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice, ainsi qu'au trésorier payeur général de la Corse du Sud ( service des Domaines).

Fait à Ajaccio, le 12 avril 2007

LE PREFET,

**SIGNE**

**Michel DELPUECH**

---

*Conformément aux dispositions de l'article R .421-5 du Code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia , dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification*